



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du **25 FEV. 1999**
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la requête du 29 octobre 1998 de la municipalité de St-Maurice, sollicitant l'homologation des modifications du règlement communal des constructions (adaptations rédactionnelles à la législation cantonale);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi du 8 février 1996 sur les constructions (LC) et celles de l'ordonnance du 2 octobre 1996 sur les constructions (OC);

Vu la décision du conseil municipal de St-Maurice du 24 juin 1998 adoptant les modifications rédactionnelles du règlement communal des constructions;

Vu le préavis du 25 novembre 1998 du Service cantonal de l'aménagement du territoire;

Vu le préavis du 14 décembre 1998 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement;

Vu la lettre du 15 décembre 1998 du Service des affaires intérieures (SAI) invitant la municipalité de St-Maurice à formuler ses observations éventuelles sur ces préavis;

Vu la détermination du 3 février 1999 de la municipalité de St-Maurice, disant admettre, pour l'essentiel, les modifications formulées dans les préavis susvisés, et adressant des exemplaires de son RCC dûment corrigé en ce sens;

Sur la proposition du Département de la sécurité et des institutions,

d é c i d e :

d'homologuer les modifications rédactionnelles du règlement communal des constructions (RCC), adoptées par le conseil municipal de St-Maurice le 24 juin 1998, avec les corrections apportées par dite autorité en séance du 20 janvier 1999 de façon à se conformer au préavis du Service administratif et juridique du DTEE.

émolument : 40 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ÉTAT :

W. Rofen



- 5 extr. DSI
- 1 extr. SAJTEE
- 1 extr. IF